

INFORMATIONS

DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

février 2015

mon parcours d'assuré

Parce que vous devez vous déplacer pour vous faire soigner, votre médecin vous a prescrit un mode de transport adapté à votre état de santé. L'Assurance Maladie prend alors en charge vos frais de transport sous certaines conditions.

En général, les frais de transport sur prescription médicale sont pris en charge à 65% mais peuvent être pris en charge à 100% (dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie).




Les conditions pour que vos frais de transport soient pris en charge

Votre médecin a rédigé une prescription médicale précisant :

- l'établissement de soins le plus proche et adapté à votre état de santé,
- le mode de transport le mieux adapté à votre situation de santé et le moins coûteux.



LA PRISE EN CHARGE DE L'ASSURANCE MALADIE

Je prends	Je suis remboursé(e)
une voiture particulière 	65% ou 100%* du tarif des indemnités kilométriques en vigueur, variables selon la catégorie de la voiture et la distance parcourue.
les transports en commun 	65% ou 100%* sur la base : <ul style="list-style-type: none"> des dépenses engagées pour un transport en métro, RER, tramway, autobus, autocar, d'un billet de 2^e classe pour un transport en train, du billet le moins cher pour un transport en avion ou bateau de ligne régulière sous certaines conditions.
un taxi conventionné, un véhicule sanitaire léger ou une ambulance 	65% ou 100%* sur la base des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie.



J'Y PENSE

Si le transporteur me propose un covoiturage avec d'autres assurés, je l'accepte pour réduire les dépenses de santé.